

Nombres de délégués -
 Afférents au Conseil : 49
 - En exercice : 49
 Qui ont pris part
 à la délibération : 40
 Votes exprimés : 40
 POUR : 40
 CONTRE : 0
 Abstentions : 0
Date de la convocation :
 2 juillet 2024
Date d'affichage :
 2 juillet 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
 du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD, absente excusée (pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN) – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Bernard ENFRUN) - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Michel SABAN) - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE, absente excusée (pouvoir à Sylvie CHARPIGNON) – Daniel SIMONNET, absent excusé (pouvoir à Claudine MANIGAULT) – Philippe LARDIN, absent excusé (pouvoir à Marcel GEORGES) - Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT, absent excusé (pouvoir à Jacques ROBERT) - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Philippe TRESPALLE – Clément POINTEAU – Frédéric CARRE -
Absents : Philippe DESCHAUMES - Pierre-Yves ROY – Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Arnaud ROSIER - Claude CATRIN -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'ECOLE DE JOUX LA VILLE
 ATTRIBUTION DES TRAVAUX POUR LES LOTS 2,3 ET 8
 AUTORISATION SIGNATURE DES MARCHES**

Dans le cadre du projet de restructuration d'une partie de l'école de Joux la Ville, le Conseil Communautaire a attribué lors de sa séance du 6 juin 2024 les lots 1 : gros œuvre ; 4 menuiseries intérieures ; 5 : plâtrerie ; 6 : peinture ; 7 : revêtements de sols ; 9 : CVCP et 10 : électricité.

Les lots 2 : charpente bois ; 3 : menuiseries extérieures et 8 : serrurerie ont été déclarés infructueux et une consultation a été relancée de gré à gré sans publicité préalable ni mise en concurrence tel que l'autorise le code de la commande publique dans son article R.2122-2.

La procédure a été lancée le 7 juin 2024, par mail auprès de 6 entreprises pour le lot 2, 5 entreprises pour le lot 3 et 3 entreprises pour le lot 8.

La date de remise des offres a été fixée au 21 juin 2024 à 12 h.

Les critères de jugement sont :

1. Le prix des prestations = 50 pts
2. La valeur technique basée sur une note détaillée comprenant le programme d'exécution des ouvrages, les moyens humains et matériels dédiés au chantier, les mesures envisagées pour respecter les délais d'exécution, une liste des matériaux, matériels et équipements mis en œuvre sur le chantier, la mise en œuvre, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets = 50 pts

10 offres ont été reçues dans les délais.

Elles sont réparties comme suit :

LOT	MONTANT ESTIMATIF HT APD	NOMBRE D'OFFRES RECUES
LOT 02 : Charpente bois - couverture	11 739.10 €	2
LOT 03 : Menuiseries extérieures mixtes bois - alu	49 156.10 €	5
LOT 08 : Serrurerie	6 054,40 €	3

La commission d'appel d'offres, réunie le 8 juillet 2024, propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre la mieux-disante pour chacun des lots.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir :

- pour le lot 2 : Charpente bois - couverture, l'offre de DULION CHARPENTE d'ANCY LE FRANC (89), pour un montant de 17 355,20 € HT (20 826,24 € TTC),
- pour le lot 3 : Menuiseries extérieures bois / alu, l'offre avec variante de la SAS VARENNES MENUISERIE EBENISTERIE de Varennes (89), pour un montant de 52 256,00 € HT (62 707,20 € TTC)
- pour le lot 8 : Serrurerie, l'offre l'entreprise SARL ROBIN DUCROT METALLERIE de Pourrain (89), pour un montant de 26 200,00 € HT (31 440,00 € TTC),

AUTORISE le Président à signer les marchés avec ces entreprises et toutes pièces s'y rapportant.

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement de ces prestations seront inscrits au compte 2313 du budget primitif écoles 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS

